

Décision n° 00–976 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 septembre 2000 relative à l’instruction de la demande présentée par la société Completel SAS d’extension géographique de l’autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau de télécommunications ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public délivrée par arrêté du 17 novembre 1998

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–1, L. 34–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu l’arrêté du 17 novembre 1998 autorisant la société Completel SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2000 par la société Completel SAS, sise Tour Egée, 9–11 Allée de l’Arche, 92671 Courbevoie Cedex, et complétée par courriers enregistrés les 6 juillet et 12 septembre 2000 ;

Après en avoir délibéré le 22 septembre 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée déposée par la société Completel SAS en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 17 novembre 1998 susvisé et son cahier des charges annexé.

Article 2

– Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 22 septembre 2000

Le Président

Jean–Michel HUBERT